

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS



## VENTE GROUPEE INTERNATIONALE PAR SOUMISSIONS DE FEUILLUS PRÉCIEUX FAÇONNÉS

### PARC À GRUMES DE WALLONIE

MERCREDI 21 FÉVRIER 2024

87 lots de chênes indigènes pour un volume de 356,92 m<sup>3</sup>  
8 lots d'érable sycomore pour un volume de 23,64 m<sup>3</sup>  
2 lots d'orme pour un volume de 9,96 m<sup>3</sup>  
2 lots de frêne pour un volume de 7,21 m<sup>3</sup>  
2 lots de chêne brogneux pour un volume de 5,59 m<sup>3</sup>  
1 lot de chêne rouge d'Amérique pour un volume de 2,62 m<sup>3</sup>  
1 lot de loupe de bouleau pour un volume de 0,88 m<sup>3</sup>  
**Volume total mis en vente : 103 lots - 406,82 m<sup>3</sup>**

Catalogue disponible également sur le site [wallowood.be](http://wallowood.be)

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### SOUSSIONS

Les soumissions sont rédigées selon le modèle joint en annexe  
et envoyées au plus tard le 20 février 2024 à 14h00

Parc à Grumes de Wallonie  
Monsieur François DEWEZ  
Département de la Nature et des Forêts - Direction de Neufchâteau  
Chaussée d'Arlon, 50/1  
B-6840 Neufchâteau (Belgique)  
francois.dewez@spw.wallonie.be

Les soumissions devront parvenir au plus tard la veille de la vente à 14h00.

### OUVERTURE DES OFFRES

21 février 2024 à 10h30

Hofgut Menschenhaus

Kirkeler Strasse, 100

66539 Neunkirchen (Allemagne)

Cette vente fait partie de la vente coordonnée des Parcs à Grumes de Saint-Avold (France),  
Neunkirchen (Allemagne) et Meerdaal (Région flamande).

Le dépouillement des offres de cette vente coordonnée se déroule, cette année, en Allemagne.

### CONTACTS / RENSEIGNEMENTS

FRANÇOIS DEWEZ

Responsable du Parc à Grumes de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

Direction de Neufchâteau

Chaussée d'Arlon, 50/1

B-6840 Neufchâteau

+32 (0)478 / 58 16 58

+32 (0)61 / 23 10 37

francois.dewez@spw.wallonie.be

SÉBASTIEN HERMAN

Gestionnaire du Parc à Grumes de Wallonie

Département de la Nature et des Forêts

+32 (0)473 / 94 61 67

sebastien.herman@spw.wallonie.be

**Attention, le parc ne sera pas accessible le jeudi 25 janvier 2024 en raison d'une chasse.**

## CATALOGUE (1/6)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m³)
1	PGW 1001	Domaine militaire de Marche-en-Famenne	Chêne brogneux	9,4	189/60	2,672
2	PGW 1002	Domaine militaire de Marche-en-Famenne	Chêne	5,3	267/85	3,007
3	PGW 1003	Commune de Somme-leuze	Chêne	5,3	292/93	3,596
4	PGW 1004	Commune de Somme-leuze	Chêne	7	204/65	2,318
5	PGW 1005	Domaniales de Rochefort	Chêne	5,3	256/81	2,764
6	PGW 1006	Domaniales de Rochefort	Chêne	6,5	235/75	2,857
7	PGW 1007	Domaniales de Rochefort	Chêne	6,1	283/90	3,888
8	PGW 1008	Domaniales de Rochefort	Chêne	5,5	267/85	3,120
9	PGW 1009	Domaniales de Rochefort	Chêne	7,5	277/88	4,579
10	PGW 1010	Domaniales de Rochefort	Chêne	6,2	248/79	3,034
11	PGW 1011	Commune de Havelange	Chêne	6,1	269/86	3,513
12	PGW 1012	Commune de Havelange	Chêne	6,4	282/90	4,050
13	PGW 1013	Commune de Havelange	Chêne	6,8	257/82	3,574
14	PGW 1014	Commune de Havelange	Chêne	7,7	268/85	4,401
15	PGW 1015	Commune de Havelange	Chêne	8,5	255/81	4,398
16	PGW 1016	CPAS de Liège	Chêne	7	305/97	5,182
17	PGW 1017	Commune de Momignies	Chêne	8,2	279/89	5,079
18	PGW 1018	Commune de Chimay	Chêne	7,3	260/83	3,927

\*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre =  $Circ/\pi$ )  
\*\*Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur<sup>2</sup> / (40000 $\pi$ )  
La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.

## CATALOGUE (2/6)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m <sup>3</sup> )
19	PGW 1019	Commune de Momignies	Chêne	5,5	247/79	2,670
20	PGW 1020	Commune de Chimay	Chêne	8,3	287/91	5,440
21	PGW 1021	Commune de Froidchapelle	Chêne	6	284/90	3,851
22	PGW 1022	Commune de Froidchapelle	Chêne	6	260/83	3,228
23	PGW 1023	Commune de Froidchapelle	Chêne	5,5	291/93	3,706
24	PGW 1024	Commune de Momignies	Chêne	4,3	232/74	1,842
25	PGW 1025	Commune de Chimay	Chêne	5,9	335/107	5,269
26	PGW 1026	Commune de Momignies	Chêne	6	228/73	2,482
27	PGW 1027	Commune de Momignies	Chêne	4,6	254/81	2,362
28	PGW 1028	Commune de Momignies	Chêne	5,8	305/97	4,294
29	PGW 1029	Domaniale Colfontaine	Chêne	9,3	276/88	5,638
30	PGW 1030	Domaniale Colfontaine	Chêne	7,9	293/93	5,397
31	PGW 1031	FDI Stambruges	Chêne	9,7	273/87	5,753
32	PGW 1032	Commune de Chimay	Chêne	6,4	326/104	5,413
33	PGW 1033	FDI Stambruges	Chêne	9,5	239/76	4,318
34	PGW 1034	Commune de Chimay	Chêne	6,6	260/83	3,550
35	PGW 1035	Commune de Walcourt	Chêne	5,5	336/107	4,941
36	PGW 1036	Commune de Walcourt	Chêne	5,8	322/102	4,786
37	PGW 1037	Domaniale Bonsecours	Chêne	5,8	286/91	3,775

\*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)  
 \*\*Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur<sup>2</sup> / (40000π)  
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

## CATALOGUE (3/6)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m <sup>3</sup> )
38	PGW 1038	Commune de Braine-le-Château	Chêne	13,3	236/75	5,895
39	PGW 1039	CPAS de Mons	Chêne	6,2	271/86	3,623
40	PGW 1040	Commune de Mettet	Chêne	4,3	284/90	2,760
41	PGW 1041	Commune de Saint-Hubert	Chêne	10,8	267/85	6,127
42	PGW 1042	Commune de Saint-Hubert	Chêne	10,1	236/75	4,476
43	PGW 1043	Commune de Nassogne	Chêne	6,8	264/84	3,771
44	PGW 1044	Province du Luxembourg	Chêne	10,1	267/85	5,730
45	PGW 1045	Commune de Saint-Hubert	Chêne	7,3	240/76	3,346
46	PGW 1046	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	7,3	202/64	2,370
47	PGW 1047	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	7,8	245/78	3,726
48	PGW 1048	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	6,7	244/78	3,174
49	PGW 1049	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	4,8	263/84	2,642
50	PGW 1050	Commune de La Roche-en-Ardenne	Chêne	7,4	261/83	4,011
51	PGW 1051	Commune de Wellin	Chêne	6,6	256/81	3,442
52	PGW 1052	Commune de Wellin	Chêne	6	244/78	2,843
53	PGW 1053	Commune de Wellin	Chêne	7	277/88	4,274
54	PGW 1054	Commune de Wellin	Chêne	5,7	283/90	3,633
55	PGW 1055	Domaniale indivise d'Anlier	Chêne	4,8	294/94	3,302

\*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

\*\*Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur<sup>2</sup> / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

## CATALOGUE (4/6)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur*/ Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m <sup>3</sup> )
56	PGW 1056	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	6	290/92	4,015
57	PGW 1057	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	9,2	267/85	5,219
58	PGW 1058	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	5,5/4,4	290/234//92/74	5,598
59	PGW 1059	Commune de Neufchâteau	Chêne	5,1	281/89	3,205
60	PGW 1060	Commune de Tintigny	Chêne	7,5	270/86	4,351
61	PGW 1061	Herbeumont Straimont CNE	Chêne	11,7	267/85	6,637
62	PGW 1062	Commune de Neufchâteau	Chêne	8,1	244/78	3,838
63	PGW 1063	Commune de Florenville	Chêne	7,9	323/103	6,559
64	PGW 1064	Bertrix - Orgeo BNR	Chêne	7,1	322/102	5,858
65	PGW 1065	Herbeumont Saint-Médard CNE	Chêne	6,8	317/101	5,438
66	PGW 1066	Commune d'Arlon	Chêne	7,4	334/106	6,569
67	PGW 1067	Commune de Meix-devant-Virton	Chêne brogneux	10,5	187/60	2,922
68	PGW 1068	Commune de Meix-devant-Virton	Chêne	7,8	222/71	3,059
69	PGW 1069	Commune de Neufchâteau	Chêne	7,2	299/95	5,122
70	PGW 1070	Commune de Neufchâteau	Chêne	7,2	256/81	3,755
71	PGW 1071	Commune de Neufchâteau	Chêne	5,8	254/81	2,978
72	PGW 1072	Commune de Paliseul	Chêne	4,9	261/83	2,656
73	PGW 1073	Commune de Paliseul	Chêne	8,9	264/84	4,936

\*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

\*\*Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur<sup>2</sup> / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au décimètre inférieur.

## CATALOGUE (5/6)

Lot	N° Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m³)
74	PGW 1074	Commune de Paliseul	Chêne	6,4	272/87	4,015
75	PGW 1075	Commune de Paliseul	Chêne	10,6	239/76	4,818
76	PGW 1076	Commune de Libramont	Chêne	3,9	280/89	2,433
77	PGW 1077	Commune de Libramont	Chêne	6,4	263/84	3,523
78	PGW 1078	Commune de Libramont	Chêne	9,5	270/86	5,511
79	PGW 1079	Commune de Libramont	Chêne	11,6	306/97	8,644
80	PGW 1080	Commune de Libramont	Chêne	9,2	289/92	6,115
81	PGW 1081	Commune de Nassogne	Chêne	8,6	231/74	3,652
82	PGW 1082	Commune de Rendeux	Chêne	4,8	253/81	2,445
83	PGW 1083	Commune de Rendeux	Chêne	4,9	243/77	2,302
84	PGW 1084	Commune de Rendeux	Chêne	8,1	233/74	3,499
85	PGW 1085	Commune de Tellin	Chêne	4,4	255/81	2,277
86	PGW 1086	Commune de Tellin	Chêne	8,6	254/81	4,415
87	PGW 1087	Commune de Tellin	Chêne	6,4	270/86	3,713
88	PGW 1088	Commune d'Etalle	Chêne	6,7	289/92	4,453
89	PGW 1089	Domaniale Indivise d'Anlier	Chêne	5,8	309/98	4,407
90	PGW 1090	Domaniale de Chimay	Chêne rouge d'Amérique	5,1	254/81	2,618

\*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)  
 \*\*Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur<sup>2</sup> / (40000π)  
 La longueur du billon est mesurée au décimètre et arrondie au centimètre inférieur.

## CATALOGUE (6/6)

Lot	Numéro Plaquette	Nom du Propriétaire	Essence	Longueur (m)	Circonférence mi-longueur* / Diamètre (cm)	Volume sur écorce** (m³)
92	PGW 1092	Domaine des Cailloux	Orme	7,3	234/74	3,181
	PGW 1091	Domaine des Cailloux	Orme	10,1	206/66	3,411
93	PGW 1093	Commune de Walcourt	Erbable sycomore	10,6	174/55	2,554
94	PGW 1094	Commune de Libin	Erbable sycomore	6,6	218/69	2,496
95	PGW 1095	Commune de Rendeux	Erbable sycomore	12	250/80	5,968
96	PGW 1096	Commune de Meix-devant-Virton	Erbable sycomore ondé	8,4	185/59	2,288
97	PGW 1097	Commune de Virton	Erbable sycomore ondé	10	216/69	3,713
98	PGW 1098	Commune de Meix-devant-Virton	Erbable sycomore	9,7	201/64	3,119
99	PGW 1099	Commune de Paliseul	Erbable sycomore ondé	9,1	125/40	1,131
100	PGW 1100	Commune de Momignies	Erbable sycomore ondé	9,3	179/57	2,371
101	PGW 1101	Commune de Florenville	Orme	5,6	275/88	3,370
102	PGW 1102	Domaine militaire de Marche	Frêne	13	184/59	3,502
103	PGW 1103	Domaine militaire de Marche	Frêne	11,3	203/65	3,706
104	PGW 1104	Commune de Tintigny	Loupe Bouleau	-	-	0,88

\*Circonférence mesurée au mètre ruban à mi-longueur et arrondie au centimètre inférieur (Diamètre = Circ/π)

\*\*Volume = Longueur du billon x circonférence mi-longueur<sup>2</sup> / (40000π)

La longueur du billon est mesurée au décamètre et arrondie au décimètre inférieur.



# CLAUSES GÉNÉRALES DE LA VENTE

## Article 1 : Régime légal

La vente est organisée conformément :

- a) à l'article 74, aliéna 1<sup>er</sup>, 5° du Code forestier du 15 juillet 2008 (vente de gré à gré) et à l'article 28, alinéa 1<sup>er</sup>, 4° de l'AGW du 27 mai 2009 ;
- b) aux clauses et conditions des cahiers des charges annexés à l'AGW du 27 mai 2009 (annexes 4 et 5 modifiées en 2016) pour la vente des coupes de bois des forêts bénéficiant du régime forestier.

Téléchargeables sur :

<http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/bois.htm>

## Article 2 : Visite du Parc à Grumes

Le Parc à Grumes de Wallonie est situé en forêt domaniale de Saint-Michel Freyr (Direction DNF de Marche-en-Famenne, Cantonement de Nas-sogne), entre la Barrière Mathieu (Tenneville) et le hameau de Mochamps (Cfr. Plan en annexe).

Le Parc est accessible tous les jours (week-end compris) en visite libre et à pied (parking véhicule à 100 m) entre le 15 janvier 2024 et le 20 février 2024, à l'exception du 25 janvier 2024.

En cas de chute de neige, le déneigement des grumes sera assuré les mardis 30 janvier, 6 février et 13 février 2024.

## Article 3 : Déroulement de la vente

### 3.1 Mode de vente

La vente est faite par soumissions cachetées.

Les soumissions sont adressées à :

Parc à Grumes de Wallonie  
Monsieur François DEWEZ  
Département de la Nature et des Forêts  
Direction de Neufchâteau  
Chaussée d'Arlon, 50/1  
B-6840 Neufchâteau (Belgique)  
francois.dewez@spw.wallonie.be

Elles doivent parvenir au plus tard le 20 février 2024 à 14h00.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "Vente du 21/02/2024 - Parc à Grumes - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques est écartée d'office. Il en est de même des soumissions non signées (Si envoi par mail, obligation de scanner la soumission signée).

Les offres sont faites uniquement par lots séparés. Toute soumission pour lots groupés est exclue.

Il est conseillé de s'assurer que les offres ont bien été réceptionnées en prenant contact par e-mail avec Monsieur DEWEZ.

Les adjudicataires des lots seront prévenus par mail le lendemain de la vente.

### 3.2 Revente

Les lots retirés ou invendus sont, sans nouvelle publicité, remis en adjudication par soumissions cachetées, aux mêmes clauses et conditions, le jeudi 7 mars 2024 à 14h00 dans les locaux du Département de la Nature et des Forêts, à Neufchâteau (Belgique). Les soumissions sont adressées à Monsieur DEWEZ selon les modalités définies au point 3.1 et au plus tard le 7 mars 2024 à 14h00.

### 3.3 Prix de vente

Les offres sont exprimées en **euros/m<sup>3</sup> hors TVA** pour chaque lot.

L'article 45 du cahier des charges relatif à la garantie pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais

d'exploitation et les frais pour non-exploitation n'est pas d'application.

#### 3.4 Paiement

Le montant total du paiement couvre le prix principal et la TVA lorsqu'elle s'applique.

La TVA est de 2 % pour l'ensemble des bois à l'exception de ceux des propriétés domaniales, domaniales indivises et des Communes de Arlon, de Meix-devant-Virton, de Neufchâteau, de Saint-Hubert, de Tellin, de Tintigny et de Wellin qui ont une TVA de 6 % et la Commune de Braine-le-Château qui est non-assujettie.

Le paiement se fait au comptant dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Receveur de l'Administration vendeuse.

Le paiement est effectué avant enlèvement des grumes.

#### Article 4 : Clauses particulières

L'acheteur est réputé connaître l'état et la situation des bois.

#### 4.1 Volume des grumes

Les volumes renseignés sont des volumes sur écorce. Le volume est calculé en prenant en compte la longueur totale de la grume (mesurée au décimètre) et la circonférence milieu (mesurée au mètre ruban).

Le numéro du lot est repris sur une plaquette apposée sur chaque grume.

#### 4.2 Débardage

Tous les lots sont vendus débardés à port de camion sur le Parc à Grumes de Wallonie.

#### 4.3 Délai de vidange

Le délai de vidange est de 45 jours à compter de l'envoi de la facture.

#### 4.4 Enlèvement des bois

L'enlèvement des bois ne peut se faire qu'après obtention du permis d'enlèvement. Ce dernier ne sera remis qu'après paiement du lot par l'acheteur.

L'acheteur prendra rendez-vous avec Sébastien HERMAN durant les jours et heures ouvrables, entendu comme du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30. Le rendez-vous sera fixé au moins 24h à l'avance. L'enlèvement des bois ne pourra pas être effectué les samedi, dimanche et jours fériés.

#### 4.5 Traitement des bois

Aucun traitement phytosanitaire n'est autorisé sur le Parc à grumes.

#### Article 5 : Résiliation pour non-respect des délais

Si le paiement ou l'enlèvement ne sont pas effectués dans les délais, la vente est résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, et le vendeur procède à la réadjudication des bois. L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. L'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

#### Article 6 : Formulaires


Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire.

#### Article 7 : Certification PEFC

Le certificat PEFC est joint au permis d'enlèvement.

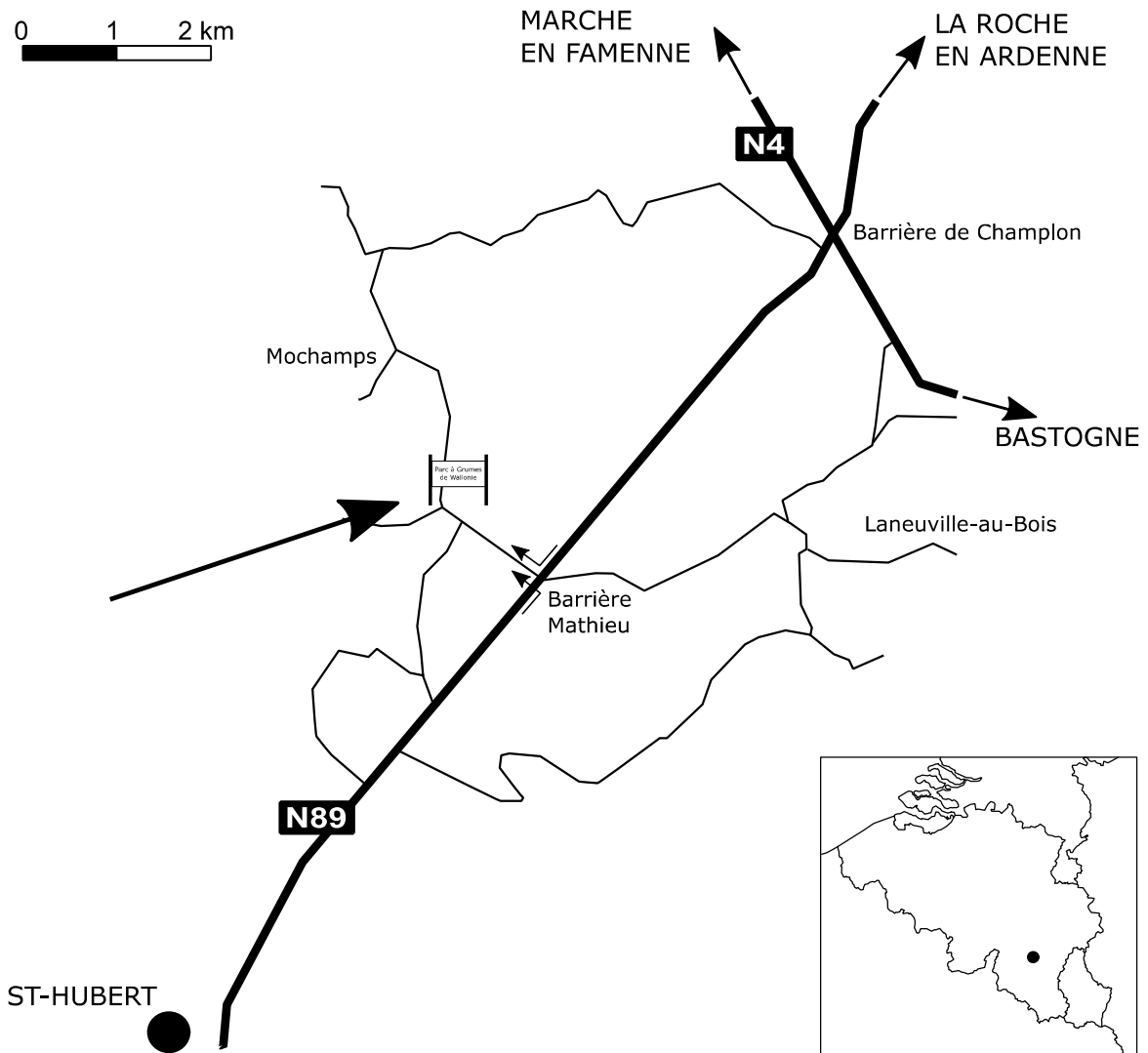
Tous les bois présentés sont certifiés PEFC à l'exception des bois du Domaine militaire et de la Commune de Bertrix (Orgeo).

Approuvé le 19/01/2024



Michel BAILLIJ  
Directeur

## LOCALISATION DU PARC À GRUMES DE WALLONIE



Coordonnées en WGS84 : Longitude = 5° 41' 73,1'' E et Latitude = 50° 08' 25,4''N